

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusée : <b>BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)</b>
Date de convocation : 26/02/2025	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît</b>
Date de publication : 11/03/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-025

Objet : **Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1 et R 2313-3 précisant que l'état du personnel est annexé aux documents budgétaires,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** la délibération n° 2025-018 du 4 février 2025 adoptant la mise à jour du tableau des effectifs,

**Considérant** que dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible,

**Considérant** la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2025,

**Considérant** que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, la modification des 5 postes comme suit est proposée :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial (les postes ne peuvent-être supprimés qu'après la nomination des agents sur leur nouveaux grades).

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

- La création, à compter de cette même date d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (les nominations des agents sur leurs nouveaux grades ne peuvent-être antérieures à la date de création des postes).
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un poste permanent à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint technique territorial (les postes ne peuvent-être supprimés qu'après la nomination des agents sur leur nouveaux grades).
- La création, à compter de cette même date d'un poste permanent à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (les nominations des agents sur leurs nouveaux grades ne peuvent-être antérieures à la date de création des postes).
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (les postes ne peuvent-être supprimés qu'après la nomination des agents sur leur nouveaux grades).
- La création, à compter de cette même date d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (les nominations des agents sur leurs nouveaux grades ne peuvent-être antérieures à la date de création des postes).
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un poste permanent à temps non complet 27.78/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint administratif territorial (les postes ne peuvent-être supprimés qu'après la nomination des agents sur leur nouveaux grades).
- La création, à compter de cette même date d'un poste permanent à temps non complet 27.78/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (les nominations des agents sur leurs nouveaux grades ne peuvent-être antérieures à la date de création des postes).
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'un poste permanent à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (les postes ne peuvent-être supprimés qu'après la nomination des agents sur leur nouveaux grades).
- La création, à compter de cette même date d'un poste permanent à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (les nominations des agents sur leurs nouveaux grades ne peuvent-être antérieures à la date de création des postes).

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la transformation des 5 postes comme ci-dessus énoncé.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Robert ASTIER



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*